

~~DU CONSEIL MUNICIPAL~~

(1) DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9406/02

Séance du 17 juin 1994
concernant l'approbation du compte de gestion par M. SERRER
receveur.

~~XXXXXXXXXXXXXXX~~ le Conseil d'administration (1), réuni sous la présidence de M. Charles GINESY

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1993 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1993;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1992, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant _____

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1993, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1993 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1993, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);

— ~~Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

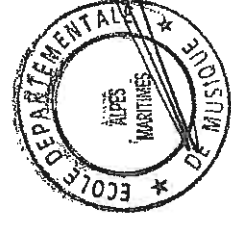
Fait et délibéré à NICE

le 17 juin 1994

Ont signé au registre des délibérations : MM. BALDINI, BARBIER, BELLEUD, BLANC, BLANCHI, BOUIGES, CLARY, COULLET, DAVID, DELORENZO, DUHALDE, FRANCO, GINESY, GUIGONIS, LELEUX, MANGIAPAN, MARIA, MARY, MASCARELLI, MORANI, MURRIS, OLLIE, ORENGO, THAON, VELAY, BELLON, SARAMITO, TABAROT.

Pour expédition conforme :
M. Charles GINESY

REÇU LE
 22 JUIN 1994
 A LA PREFECTURE
 DES ALPES-MARITIMES



(1) Rayer la mention inutile.